

## CONVENTION CONSTITUTIVE

### DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS EN ALBIGEOIS

#### AVENANT N° 2

Entre

**La Commune d'Albi**, sise 16 rue de l'Hôtel de Ville, représenté par son Maire, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment autorisée à la signature des présentes par délibération 27 juin 2022,

Et

**La Commune de Fréjairolles** représentée par son Maire, Jérôme CASIMIR, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération 20 juin 2022

Et

**La Commune de Lamillarié** représentée par son Maire, Hervé BOULADE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du \_\_\_\_\_,

Et

**La Commune de Terssac** représentée par son Maire, Yves CHAPRON, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du 16 mai 2022

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Par délibérations du 27 septembre 2021 pour le Conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en Albigeois.

Cette entente repose sur le fait que la cuisine centrale d'Albi assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas quotidiens. Ces repas sont destinés d'une part à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte-garderie de la Mouline, et d'autre part aux prestations assurées par le centre communal d'action sociale dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM. La ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et

d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique, labels environnementaux...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

La commune de Fréjairolles avait sollicité la ville d'Albi pour qu'elle partage avec elle cet outil de production pour la fourniture et livraison de repas pour son école. L'entente est désormais effective et les repas sont livrés au restaurant scolaire de Fréjairolles depuis le 1er septembre 2021.

La commune de Lamillarié a fait connaître à son tour son souhait d'intégrer, à compter du 9 mai 2022, l'entente intercommunale ainsi constituée pour la production et distribution de repas au bénéfice de son école Yves Duteil.

La conférence de l'entente intercommunale, lors de sa séance du 16 février 2022, a donné un accord préalable favorable à la participation des communes de Lamillarié et de Terssac à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois.

La commune de Lamillarié a délibéré le 8 mars 2022 pour intégrer l'entente intercommunale.

Le 8 avril 2022, la commune de Terssac a fait savoir par un courrier de son Maire, Yves CHAPRON, son souhait d'intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'entente intercommunale ainsi constituée pour la production et distribution de repas au bénéfice de son école.

La commune de Terssac a délibéré le ..... pour intégrer l'entente intercommunale.

Conformément à l'article 6 de la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois, il convient, pour intégrer la commune de Terssac à l'entente intercommunale déjà constituée entre la commune d'Albi, de la commune de Fréjairolles et de la commune de Lamillarié, de signer un avenant à cette convention constitutive.

### **ARTICLE UNIQUE – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de la commune de Terssac à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois selon les termes fixés dans la convention constitutive signée entre la commune d'Albi et la commune de Fréjairolles et annexée au présent avenant.

L'ensemble des clauses de la convention constitutive de l'entente intercommunale est applicable à la commune de Terssac dans le cadre du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux le

Pour la commune d'Albi  Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire	Pour la commune de Fréjairolles  Jérôme CASIMIR, Maire
Pour la commune de Lamillarié  Hervé BOULADE, Maire	Pour la Commune de Terssac  Yves CHAPRON, Maire